

ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Rural,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande présentée par l'entreprise LE FOLL TP,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUCHY,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement des travaux de reprise et mise à la cote de tampons présents sur la voirie route d'Arpentigny, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} – À compter du mercredi 14 février 2024 et jusqu'au mardi 27 février 2024, la circulation sera réglementée par alternat avec présence de feux tricolores sur la route d'Arpentigny.

Article 2 - Pendant cette période, une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée route d'Arpentigny et les dépassements seront interdits.

Article 3 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 – Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise LE FOLL TP afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise LE FOLL TP avant le début des travaux.

Article – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LE FOLL TP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À BLAINVILLE-CRENON, jeudi 8 février 2024.

Le Maire,
Philippe PICARD

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BLAINVILLE-CRENON' around the top edge and '(S.M.)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.